

INTRODUCTION

On a fait appel au principe de la liberté académique dans tous les cas où, en 1968 par exemple, la police est intervenue sur un campus, ou quand un régime dictatorial a entendu fermer des départements universitaires jugés politiquement dangereux ou même emprisonner certains de leurs membres ou les priver de libertés fondamentales. Pourtant, ce ne sont pas des interventions de la police ou de l'Etat qui récemment en France ont posé de nouveau la question du périmètre et de la définition de ces libertés. Ce sont surtout des actions directes de censure, de conférences, de manifestations culturelles, de colloques universitaires menées par des groupes demandant leur interdiction, souvent de manière violente, au nom de telle ou telle cause. QSF avait déjà consacré en 2017 son colloque annuel à la question de la définition de la liberté académique. Cette fois nous avons voulu interroger les conditions et le sens de ces nouvelles formes de censure, qui ont pris des proportions importantes.

La liberté académique n'est ni la liberté d'expression ni la liberté d'opinion. Ces libertés sont assurées aux universitaires et aux étudiants comme citoyens, mais pas par leur appartenance à l'université. La liberté académique est la liberté d'étudier et de rechercher en vue d'obtenir un savoir et de le transmettre. Elle n'existe que parce que le but de l'université est la connaissance, sa production et sa transmission. La connaissance n'est pas l'opinion, même vraie. Toute opinion n'est pas bonne, et elle n'est bonne que quand elle est justifiée et objectivement défendue par des preuves. La liberté académique est fondamentalement la liberté pour quiconque appartient à l'université, enseignants, étudiants, non pas d'avoir son opinion, mais d'acquérir et exercer une certaine compétence ou un certain savoir.

Que la liberté académique prise en ce sens d'une responsabilité cognitive soit distincte de la liberté d'expression ne signifie pas que leurs relations ne soient pas souvent tendues et équivoques. Quand un scientifique, au nom de ses théories dans un domaine, prend des positions sociales ou politiques contestables – par exemple sur le climat ou la nature de l'intelligence - il exerce sa liberté d'expression. Mais cette liberté est-elle-même contrainte par sa responsabilité face au savoir : s'il s'arroge le droit de tirer des conséquences sociales et politiques injustifiées, sa liberté académique en sera diminuée et il devra se soumettre à la critique de ses pairs. Et si ce même savant prend des positions politiques dans un domaine qui n'a rien à voir avec sa spécialité scientifique, il aura le droit d'exprimer ces positions au nom de la liberté d'expression, mais seulement s'il est aussi capable d'exercer sa responsabilité à l'égard du savoir dans la sphère politique.

Cette conception cognitive de la liberté académique paraîtra bien naïve et désuète. Le savoir, y compris scientifique, n'est-il pas une production sociale, objet de toutes sortes d'appropriations ? Est-il toujours si objectif qu'on puisse le considérer comme neutre et dénué d'implications sociales et politiques ? Qui pourrait, dans le contexte mondialisé des universités d'aujourd'hui qui sont devenues de vastes entreprises, maintenir une conception aussi éthérée ? La recherche scientifique elle-même est devenue un vaste marché au service des économies contemporaines, et elle a évidemment un rôle politique.

Tout le monde à l'université se réclame du savoir, des compétences et de la preuve. Mais tout le monde n'en a pas la même conception. Ne pas tenir compte des raisons scientifiques d'évaluer un dossier de candidature à un poste en ne favorisant que des considérations politiques ou de genre, évaluer les universitaires au nom de toutes sortes de critères à l'exclusion de celui de la qualité de leur recherche, orienter des formations uniquement en fonction d'objectifs professionnalisants, mettre les universités aux service de fins économiques ou les laisser diriger par une classe d'administrateurs qui ne partagent aucune des valeurs du savoir sont tout autant des violations de la liberté académique que l'intervention de la police sur des campus, et sans doute même plus car ces mouvements se font lentement et souvent avec l'accord passif des universitaires eux-mêmes.¹

Pascal Engel, QSF

Le colloque de QSF du 1 février a également entendu une présentation de Gilles Denis (Univ. De Lille) du collectif qu'il a créé, *Vigilance Universités*. On trouvera les informations sur les actions de ce comité sur ce site :

<https://vigilanceuniversites.wordpress.com/>

¹ cette présentation reprend en partie un essai paru dans le revue AOC en juin 2019 « la liberté académique et les vices du savoir »